



Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, non-mariées, de sexe différent ou de même sexe, de nationalité française ou étrangère. Il permet d'organiser votre vie commune.

Le PACS

Chacun de vous 2 doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être **majeur**
- N'être **ni marié, ni pacsé**
- Ne pas avoir de lien familial direct ou trop proche [🔗](#) avec l'autre partenaire.
- **Vie commune**

En vous pacsant, **vous vous engagez à une vie commune**.

Vous devez choisir une résidence **commune**.

Vous déclarez votre adresse commune par une **attestation sur l'honneur** (intégrée dans le formulaire de déclaration conjointe de Pacs [🔗](#)).

Vous n'êtes pas obligés de vivre ensemble au moment de la déclaration de Pacs.

L'adresse déclarée devient votre adresse commune dès l'enregistrement du Pacs.

Se pacser à la Mairie du Temple de Bretagne

Chacun de vous 2 doit fournir les documents suivants :

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire cerfa n°15725 [🔗](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726 [🔗](#))
- Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie). Selon votre situation, la pièce d'identité peut être une carte d'identité [🔗](#), un passport [🔗](#), un titre de séjour ou tout autre document avec photographie délivré par une autorité publique (comportant vos nom et prénoms, date et lieu de naissance, signature, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, les date et lieu de délivrance).

Vous ou votre futur partenaire n'avez pas à fournir d'acte de naissance si votre commune de Pacs peut accéder directement à vos données d'état civil auprès de votre commune de naissance.

En pratique, avant tout rendez-vous en mairie, vous devez prendre contact avec votre commune de Pacs pour lui fournir les informations suivantes :

- Vos nom, prénom(s), sexe, date et commune de naissance
- Les noms et prénom de vos parents.

Ces informations permettent à votre commune de Pacs de vérifier vos données d'état civil auprès de votre commune de naissance.